

ATTESTATION DES REMUNERATIONS PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 2 832 317,27 €.

Lorsque les rémunérations font l'objet d'une refacturation par une société, la rémunération prise en compte inclut les charges sociales et tient compte de la marge éventuellement appliquée.

Fait à Lorette, le 22 mars 2023.

Alexandre SAUBOT
Directeur Général Délégué

